

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée du Longeron



Arrêté n° ARR_26_0772_VOI_AC_LL

CIRCULATION INTERDITE
RUE EUGENE BONNET
RUE DE LA BOISSELLE
ROUTE DE TOUCHARETTE
RUE DU VAL DE SEVRE

AU LONGERON
LE 06/06/2026 PENDANT LE DÉFILÉ (DE 14H00 À 16H00) ,

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'APEL ECOLE ARCHE DE NOE demeurant rue Eugène Bonnet LE LONGERON 49710 SEVREMOINE représentée par Monsieur Bastien BARRON le 18/03/2026,

VU l'arrêté ARR-24-0065-ADM portant modification de délégation de fonctions de Paul NERRIERE, délégué au pôle Services Techniques sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation du défilé pour la kermesse de l'école rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/06/2026 pendant le défilé (de 14h00 à 16h00) RUE EUGENE BONNET, RUE DE LA BOISSELLE, ROUTE DE TOUCHARETTE et RUE DU VAL DE SEVRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 06/06/2026 PENDANT LE DEFILE (de 14h00 à 16h00), la circulation des véhicules est interdite :

- RUE EUGENE BONNET
- RUE DE LA BOISSELLE
- ROUTE DE TOUCHARETTE
- RUE DU VAL DE SEVRE

La circulation restante ouverte, avant et après le passage du défilé, les organisateurs devront encadrer de manière efficace le défilé de cette kermesse.

Au moment même du passage du défilé dans les rues, la circulation de tous les véhicules sera interdite . A cet effet, des signaleurs répartis le long de l'itinéraire devront être vigilants, et en nombre suffisant sur l'ensemble des rues empruntées. Ils seront identifiables au moyen d'une tenue spécifique et des panneaux (signaux manuels K10).

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'APEL ECOLE ARCHE DE NOE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le Commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe du Longeron

Fait à Sèvremoine, le 18 mars 2026

Pour le Maire et par délégation,

Adjoint au maire en charge du pôle services techniques



Paul NERRIERE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérécourse Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.